

Charte d'utilisation de la « Bourse aux locaux et foncier économique du Muretain Agglo » et de protection des données.

Article 1 - Présentation et objectifs

La « Bourse aux locaux et foncier économique » du Muretain Agglo » est un site internet qui répertorie l'ensemble des terrains et locaux d'activités à vendre ou à louer sur le territoire communautaire. Il permet aux acteurs de l'économie locale (propriétaires, professionnels de l'immobilier, entreprises et porteurs de projets) d'échanger via des formulaires en ligne des « offres » et « demandes » en vue de céder, acquérir ou louer des biens immobiliers.

Cet outil permet de faciliter la connaissance de l'offre et de la demande en matière de locaux d'activité sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » définit la politique locale du commerce et apporte son soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

A ce titre, il a été décidé de mettre en place une « Bourse aux locaux et foncier économique » sur son territoire.

Afin de contribuer à la revitalisation économique et urbaine par la valorisation des espaces vacants ou sous-utilisés, la Direction du Développement Economique du Muretain Agglo assure la mise à jour régulière de cette bourse accessible gratuitement depuis le site internet du Muretain Agglo.

Article 2- Conditions d'utilisation

2.1- Destinations de biens admissibles

La « Bourse aux locaux et foncier économique » n'est ouverte qu'aux biens immobiliers à usage professionnels.

Lorsqu'il s'agit d'une construction, seuls sont admis les constructions relevant des destinations suivantes (au sens de l'article R 151-27 du code de l'urbanisme :

- Exploitation agricole et forestière ;
- Commerce et activités de service ;
- Equipements d'intérêt collectif et services publics
- Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

Ne sont pas admissibles au sein de la « Bourse aux locaux » les biens immobiliers à usage d'habitation ou à tout autre type de biens hors usage économique.

2.2- Localisation des biens admissibles

Les terrains et locaux d'activités admissibles au sein de la « Bourse aux locaux et foncier économique » doivent obligatoirement être situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo ».

2.3 Description des biens admissibles

Les annonceurs devront fournir des informations complètes et exactes sur les caractéristiques (surface, localisation, équipements disponibles, ...) des locaux ou terrains.

Ils devront aussi inclure des photos de qualité des biens immobiliers proposés, permettant aux utilisateurs de se faire une idée précise de l'aspect des lieux.

Ces informations sont transmises via le formulaire disponible en ligne ou sur simple demande par mail à economie@agglo-muretain.fr.

2.4- Responsabilité

Tous les dépôts de formulaires d'offres qui ne respecteraient pas les conditions reprises sous l'article 2 de la présente charte pourront être automatiquement rejetés par la Direction du Développement Economique du Muretain Agglo après information faite au dépositaire de l'annonce.

L'annonceur doit s'assurer de détenir l'autorisation du propriétaire du bien ou de toute personne mandataire pour procéder au dépôt d'une annonce au sein de la « Bourse aux locaux et foncier économique ». Le Muretain Agglo ne peut être tenu responsable à l'égard des tiers pour la publication d'une annonce qui se ferait sans l'autorisation du propriétaire du bien.

2.5- Durée de l'annonce et mise à jour

L'annonce d'une « offre » ou d'une « demande » n'a pas de limitation de durée. L'annonceur peut en demander la suppression en envoyant un mail à l'adresse : economie@agglo-muretain.fr

La personne dépositaire d'une annonce s'engage à maintenir à jour l'annonce et à informer la Direction du Développement Economique du Muretain Agglo lorsque le bien objet de l'annonce est vendu ou loué afin que l'annonce soit retirée du site.

Une actualisation des annonces est prévue, à minima, une fois par an.

Article 3-Protection des données

Le formulaire de dépôt d'une annonce sur le site internet de la « Bourse aux locaux et foncier économique » contient des informations relatives à des données personnelles (identité et coordonnées du propriétaire, du commercialisateur, du demandeur).

Ces données ne seront pas publiées sur le site de la « Bourse aux locaux et foncier économique ». Elles seront uniquement enregistrées sur internet et communiquées au cas par cas aux propriétaires, porteurs de projets et /ou entreprises intéressées par l'annonce.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations vous concernant.

Ce droit peut être exercé en envoyant un mail à la Direction du Développement Economique ou en prenant contact avec le Délégué à la Protection des Données.

Vos données sont conservées dans notre système informatique sans limite de temps. Toutefois vos informations peuvent évoluer lors des mises à jour ou suppression à votre initiative ou bien lors d'enquêtes de mise à jour conduite par la Direction du Développement Economique du Muretain Agglo.

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 4-Processus de résolution d'un différend

En cas de différend entre les utilisateurs de la plateforme, ceux-ci sont encouragés à tenter de le résoudre par le biais de la médiation. Ils peuvent contacter les administrateurs de la plateforme pour faciliter ce processus.

Si la médiation ne permet pas de résoudre le conflit, les utilisateurs peuvent recourir à un processus d'arbitrage, dans lequel un tiers neutre et impartial sera désigné pour examiner les différents points de vue et proposer une solution équitable.

En dernier recours, si aucune des étapes précédentes n'a permis de résoudre le conflit, les utilisateurs conservent le droit de recourir aux voies légales appropriées pour régler le différend.

Article 5- Engagement des annonceurs

En publiant une annonce sur le site de la « Bourse aux locaux et foncier économique du Muretain Agglo », l'annonceur accepte de se soumettre à l'ensemble des obligations et devoirs énoncés aux articles 1 à 4 de la présente charte.

En cas de manquement à l'une de ces obligations par l'annonceur, le Muretain Agglo se réserve le droit de supprimer, sans délai, sa ou ses annonce(s).